

La Frette-sur-Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 25 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Laurent FOHRER Julia NOJAC, Alaine HOUREZ à partir du point n°4,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Bernadette VOOGSGERD,
Philippe BUIRON par Grégory BENOIT,
Philippe BARBIER par Christian TETARD,
Laurence GUERNE par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Laurent FOHRER

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Alaine HOUREZ jusqu'au point n°4

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 14 puis 15 à partir du point n°4

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19 puis 20 à partir du point n°4

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Bernadette VOOGSGERD Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Absent à la séance du 11 février 2025 ne prend pas part au vote : Laurent FOHRER.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu à une délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
Date de transmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

BILAN DES ACQUISITIONS 2024

Désignation du bien	Montant de l'acquisition	Observations
PARCELLES 3 RUE DES TOURTERELLES Parcelles cadastrées : N° AC 545-547-549	450 €	Délibération du 29 février 2024 Acte signé le 6 novembre 2024
PARCELLE 34 RUE HENRI DUNANT Parcelle cadastrée : N° AE 1082	240 €	Délibération du 2 juillet 2024 Acte signé le 6 novembre 2024
PARCELLE 78 RUE DE VERDUN Parcelle cadastrée : N° AE 573	45 €	Délibération du 2 juillet 2024 Acte signé le 6 novembre 2024
PARCELLE SENTE DE LA COTE DU BRAS PARIS Parcelle cadastrée : N° AK 291	40 €	Délibération du 2 juillet 2024 Acte signé le 6 novembre 2024
PARCELLES CHEMIN DE LA MARDELLE Parcelles cadastrée : N° AK 393-395-398-402-406	1 980 €	Délibération du 19 décembre 2023 Acte signé le 11 janvier 2024

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2024.

3. COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion, établi par le comptable, est conforme aux résultats du Compte Administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire indique que le compte administratif de la ville pour l'exercice 2024 présente un excédent global y compris restes à réaliser de 917 422,03 € (note jointe).

Le livret joint détaille l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2024. L'ensemble des éléments comptables fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal est alors présidé par Nathalie JOLLY, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Ville.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire indique que la nomenclature comptable et budgétaire impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2024 est de 1 347 615 €. La section d'investissement quant à elle, présente un excédent de 95 317,03 €, auquel doit être retranché le solde des reports de l'exercice à hauteur de 525 510 €.

La section d'investissement présente en conséquence un besoin net de financement de 430 192,97 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 430 192,97 € à la section d'investissement, auquel s'ajoute une somme complémentaire de 94 807,03 €, soit une reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (article 1068) pour un montant de 525 000 €, et d'affecter le solde en section de fonctionnement soit 822 615 € (chapitre 002), ainsi que l'affectation de l'excédent d'investissement à hauteur de 95 317,03 € (chapitre 001).

6. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 37,79 %
- Taxe Foncier non bâti : 59,04 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale : 15,09%

Il est précisé également que la Loi de Finances 2025 a prévu une revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %. Du fait de cette augmentation décidée par l'Etat et afin de ne pas accentuer la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux au même niveau pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 37,79 %
- Taxe Foncier non bâti : 59,04 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés : 15,09%

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les taux des impôts locaux 2025 comme indiqué précédemment.

7. BUDGET PRIMITIF 2025

Patrice JACQUET, rapporteur, indique que le Budget de la commune s'équilibre en 2025 à :

- 6 205 000 € en section de fonctionnement,
- 3 338 500 € en section d'investissement.

Un livret présentant l'ensemble des documents budgétaires est joint en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations 2025 selon le tableau ci-dessous.

Acte de réception en préfecture
095-219502512-20250703-D-2025-28-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Associations	Subventions B.P. 2025 (€)	Associations	Subventions B.P. 2025 (€)
Create for Better life	300	Parisis Harmonie	400
Art et Fête	30 000	Donneurs De Sang	200
Les Spiriades	2 000	Drôles de coquins	80 000
Esf Foot	10 500	Association Scolaire Culturelle Sportive A. BRIAND (ex coopérative)	1 933
Esf Tennis de table	3 000	Caisse Coopérative Calmette	1229
Bouge la Frette	4 000	Caisse Coopérative 8 Mai	1281
Sports Nautiques de La Frette	700	FNACA	50
Tennis Club de La Frette	2 000	Atelier des Arts Frettois	150
La Frette sur Seine Judo	2 400	Les Rendez Vous du Temps Libre	1 500
Peuples solidaires	50	L'Oise aux Lyres	400
Musoreille	100	ADVOCNAR (adhésion)	100
Centre Communal d'Action Sociale	42 000	TOTAUX	184 293

La Commission Vie Associative et Subventions a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition le 12 février 2025.

Il est procédé au vote des subventions en plusieurs étapes :

- Drôles de Coquins :

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY membre de l'association "Drôle de Coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière.

Pour mémoire, une partie de la subvention a été votée en décembre à hauteur de 44 000 €. Un complément de 36 000 € doit donc être voté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le montant de la subvention attribuée à l'association "Drôle de Coquins".

- Art et Fête

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX, Carole BERGER-JACOB et Patrice JACQUET, Bernadette VOOGSGERD et Chimina NEGLOKPE membres de l'association "Art et Fête" sortent de la pièce et ne participent pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le montant de la subvention attribuée à l'association " Art et Fête".

- Tennis Club de La Frette

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence GUERNE membre de l'association du "Tennis Club de La Frette" ne participe pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le montant de la subvention attribuée à l'association du "Tennis Club de La Frette" pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Pour l'ensemble des subventions hors ART ET FETE SUR SEINE, DROLES DE COQUINS et LE TENNIS CLUB DE LA FRETTE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le montant des subventions inscrit dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025- ASSOCIATION "ART ET FETE"

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation pour une commune attribuant une subvention de plus de 23 000 € de conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Il est également nécessaire de fixer les modalités d'utilisation des subventions et de rappeler les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics, au titre de l'exercice 2025.

En fonction des subventions proposées précédemment, il est nécessaire de passer une convention avec l'association « Art et Fête » pour le montant de 30 000 €.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX, Carole BERGER-JACOB et Patrice JACQUET, Bernadette VOOGSGERD et Chimina NEGLOKPE membres de l'association "Art et Fête" sortent de la pièce et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée à l'association Art et Fête et tout document relatif à l'établissement de cette convention.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 - AVENANT N°1 - ASSOCIATION " DROLES DE COQUINS "

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation pour une commune attribuant une subvention de plus de 23 000 € de conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Il est également nécessaire de fixer les modalités d'utilisation des subventions et de rappeler les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics, au titre de l'exercice 2025.

En ce qui concerne l'association "Drôle de Coquins", une convention a déjà été établie en décembre dernier afin de verser une avance de 44 000€.

Afin de modifier le montant total versé sur l'année 2025, soit 80 000 €, un avenant à cette convention doit être passé.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY membre de l'association "Drôle de Coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 attribuant une subvention complémentaire de 36 000 € à l'association Drôles de Coquins.

11. REGLEMENTS INTERIEURS – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ETUDE SURVEILLEE – RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Boîte de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Nathalie JOLLY, rapporteur, propose que les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des restaurants scolaires et de l'étude surveillée soient reconduits à l'identique pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents règlements intérieurs.

12. TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Nathalie JOLLY, rapporteur, propose que les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des restaurants scolaires et de l'étude surveillée soient reconduits à l'identique pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la reconduction des tarifs existants.

13. VALPARISIS - MODIFICATION DES STATUTS - DEFINITION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération (CA) Val Parisis a adopté, par délibération N°D/2025/12 du 10 février 2025, une modification de ses statuts afin d'intégrer une compétence supplémentaire portant sur l'organisation et l'accompagnement d'activités culturelles et sportives à dimension intercommunale. Cette évolution vise à renforcer l'attractivité, la visibilité et le rayonnement du territoire en soutenant des initiatives locales dans ces domaines.

Cette modification des statuts permet de :

- Préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire en matière culturelle et sportive.
- Soutenir la lecture publique en complément des actions menées pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Encourager le développement de la pratique sportive, notamment pour les jeunes.
- Valoriser le sport aquatique de haut niveau, notamment avec l'ouverture du centre aquatique Alice MILLIAT - Aquaval.
- Accompagner les manifestations et compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

L'adoption de cette modification statutaire entraînera :

- Un cadre d'intervention plus clair pour la CA Val Parisis en matière de soutien aux activités culturelles et sportives.
- Une meilleure structuration des actions en faveur du sport aquatique de haut niveau.
- Une reconnaissance accrue du territoire sur la scène nationale et internationale.
- La mise en place d'un règlement définissant les conditions et modalités d'intervention, ainsi que le cadre d'octroi des aides.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis comme énoncé ci-après :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

14. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2025-04 : de signer avec le bailleur Immobilière 3F représenté par sa Directrice Départementale du Val d'Oise, une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

2025-05 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif départemental « aide aux communes » au titre de la thématique équipements sportifs », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux de réhabilitation et de rénovation des équipements sportifs à la base de loisirs.

2025-06 : de signer un contrat avec la société TOSHIBA Ile de France, située 26, rue Saarinen – 94150 Rungis pour la location et la maintenance d'un photocopieur STUDIO 3525AC dans l'école élémentaire Aristide Briand, d'un photocopieur STUDIO 3525AC dans le groupe scolaire Calmette et Guérin et d'un photocopieur STUDIO 2528A dans l'école maternelle Aristide Briand. Le montant du loyer s'élève, pour les trois photocopieurs, à 818,42 € H.T. soit 982,10 € TTC par trimestre. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

2025-07 : de signer un contrat avec la société TOSHIBA Ile de France, située 26 rue Saarinen 94150 RUNGIS, pour la location et la maintenance de deux photocopieurs STUDIO 4525AC situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de la Mairie, d'un photocopieur STUDIO 339cs situé aux Ateliers du centre Technique Municipal et d'un photocopieur STUDIO 339cs situé à la Bibliothèque Municipale. Le montant du loyer s'élève, pour les quatre photocopieurs, à 1141,98 € H.T soit 1370,38 € TTC par trimestre. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

2025-08 : de signer avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise – I.F.A.C. 95, dont le siège social est situé 3, allée Hector Berlioz à Franconville (95130) une convention d'adhésion pour l'année 2025, pour un montant TTC de 150 €.

2025-09 : de signer avec le Bureau de Contrôle ALVI situé 112 avenue de Paris à Vincennes 94300, un contrat pour la réalisation des contrôles de sécurités règlementaires et normatifs aux équipement sportifs et aires de jeux. Le montant des contrôles annuels pour 2025-2026-2027 et 2028 est de 6 120 € HT, soit 7 344 € TTC.

2025-10 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux routes communales, une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 400 000 € soit 120 000 € pour le financement des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux entre la rue Pasteur et le chemin de la Côte à Boivin, prévus dans le cadre du projet d'aménagement des quais de Seine.

2025-11 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Aménagements d'itinéraires favorisant les modes doux », une subvention au taux de 25 % plafonnée à 550 €/ml.

2025-12 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « équipement culturel », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux.

2025-13 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Fonds scolaire », une subvention au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-25-DE
N° de dossier : 2025-25-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

2025-14 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Environnement – Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux.

2025-15 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces », une subvention au taux de 25 %.

2025-16 : de solliciter auprès Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires.

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

Monsieur le Maire tient à remercier l'association Art et Fête et tous les bénévoles qui ont contribué au côté des services municipaux à l'organisation de l'exposition sur le camp de Mauthausen. Cette exposition était inédite et une première dans le Val d'Oise et en Ile de France.

La conférence avec Frania EISENBACH-HAVERLAND, survivante des camps de la mort, qui est intervenue à 99 ans a été un moment particulièrement marquant. Son témoignage bouleversant restera un moment historique dans la commune. C'est également la première fois que le Petit Théâtre a accueilli un public aussi nombreux.

Dans un autre registre, les fêtes de printemps débiteront le samedi 29 mars avec la traditionnelle Chasse aux œufs et La **fête du village** se tiendra le **1er mai** et aura cette année pour thème le **Western**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h56.



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 08.10.7/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 08.10.7/2025